>> Plan d'Epargne d'Entreprise

PEE : une opportunité pour se constituer une épargne sans impôts

Le plan d'épargne d'entreprise (PEE) est un système d'épargne collectif et facultatif ouvrant aux salariés la possibilité de participer à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières, avec l'aide de leur entreprise. Le règlement du plan d'épargne doit être déposé à la Direction Départementale du Travail , de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du lieu où il a été établi.

Explicatif

Pour Qui ?

- les chefs d'entreprises, les présidents, les directeurs généraux, les gérants et membres du directoire des entreprises
- les salariés

Comment ?

Un plan d'épargne d'entreprise peut être créé dans toute entreprise :

- par décision unilatérale de celle-ci
- suite à un accord conclu avec le personnel.

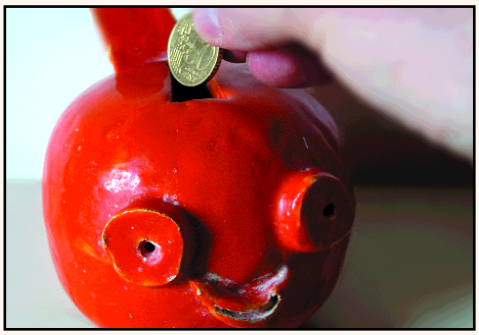

Approvisionnement du PEE

Il est alimenté par des versements volontaires des participants, pouvant être complétés par des versements de l'entreprise, appelés abondement. Ce dernier est limité à 2 300 € par an et par salarié, sans pouvoir excéder le triple des versements personnels du bénéficiaire.

Fléxibilité

Cette épargne est bloquée pendant une période minimale de 5 ans pour chaque tranche annuelle mais de nombreux cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi, sans remise en cause des avantages fiscaux.

En cas de départ du salarié,

- maintien des avoirs dans le plan
- remboursement des avoirs
- transfert vers le PEE du nouvel employeur

Avantages

• pour le salarié

- abondement exonéré de charges sociales mais soumis à la CSG et à la CRDS
- abondement exonéré d'impôt sur le revenu
- à la sortie du PEE, plus-values exonérées d'IR mais soumises à CSG et CRDS

• pour l'entreprise

- Abondement versé exonéré de charges sociales
- Abondement déductible du résultat imposable
- Implication plus étroite des salariés à votre activité

Cas pratique

Comparaison

	prime sur salaire	abondement
Somme versée par l'entreprise	1 000,00 €	1 000,00 €
Charges patonales	500,00 €	0,00 €
Coût global pour l'entreprise	**1 500,00 €**	**1 000,00 €**
Somme brute perçue par le salarié	1 000,00 €	1 000,00 €
Charges salariales	200,00 €	0,00 €
CSG CRDS	53,20 €	76,00 €
Montant perçu par le salarié	**746,80 €**	**924,00 €**
Impôt sur le revenu	selon barême	0,00 €

Plus d'infos...

Pour une mise en place du PEE au sein de votre entreprise, vous pouvez consulter votre banque ou tout autre organisme de placement (Caisses de retraite complémentaire par exemple), assister aux réunions d'information organisées par la Chambre de Métiers.

TRAIT D'UNION - Le Magazine de l'Artisanat, Commerce - Avril/Juin 2003